

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_17-DE
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 – PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virgnie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_17-DE
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

XVII – PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT SAISONNIER
D’ACTIVITES – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L. 332-23 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu’au titre de l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activités,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive,

Considérant qu’il est nécessaire, en prévision de la saison estivale 2026 (juin à septembre), de renforcer les services de la police municipale, du centre technique municipal et de l’accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant qu’il est proposé de recruter des agents saisonniers non-titulaires au nombre maximum de 20 postes répartis comme suit :

- * 8 postes en tant pour l’accueil de loisirs sans hébergement
- * 1 poste pour le secrétariat
- * 7 postes pour le Centre Technique Municipal
- * 4 postes pour l’équipe VTT de la police municipale.

Considérant que la rémunération s’effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux différents cadres d’emplois et grades et variera selon les fonctions, diplômes et l’expérience professionnelle des candidats retenus,

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_17-DE
Reçu le 13/05/2026



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la création de 20 emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour chaque période estivale 2026, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_17-DE
Reçu le 13/05/2026

